

**Mardi 8 octobre à 10 h**

**COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES  
ET DU TOURISME**

**(M. le Ministre Furlan)**

**PROJETS ET PROPOSITIONS**

Proposition de décret modifiant le décret du 1er juillet 1993 portant création d'un Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne, déposée par Monsieur Borsus, Madame Pary-Mille, Messieurs Wahl et Neven

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

Caroline CASSART-MAILLEUX sur la labellisation des endroits de camp en Wallonie

Willy BORSUS sur l'organisation des cours pour l'obtention du certificat de management public pour les pouvoirs locaux

Willy BORSUS sur la Cellule temporaire de contrôle des mandats

Jean-Luc CRUCKE sur les secours à l'échelle des provinces

Philippe DODRIMONT sur la réforme des services incendie

Jean-Luc CRUCKE sur le pré-budget communal

Philippe DODRIMONT sur la taxation des antennes GSM

Jean-Luc CRUCKE sur les craintes du secteur de la construction face à la chute des investissements communaux

## **Caroline Cassart sur la labellisation des endroits de camp en Wallonie**

Opérationnelle depuis 2012, l'asbl Atouts Camps a été créée afin de soutenir la labellisation des endroits de camp.

Or il semblerait que l'asbl peine à décerner ses labels faute de moyens financiers et humains. En effet, si l'on s'attarde au financement, il me revient les constats suivants :

- En 2011, comme la décision de la subvention n'a été prise que fin septembre 2011, la subvention a été limitée à 100.000€. N'ayant été engagé que le 16 décembre 2011, l'asbl n'a dépensé que 22067.11€.
- En 2012, une demande de subsides de 160.000,00€ a été demandée. Vous avez octroyé un subside de 125.000€ accompagné d'un complément de 35.000€. Vu que ce n'était pas une année pleine de travail, l'asbl a dépensé 129.000€.
- En 2013, une demande de subsides de 156.000€ a été demandée. L'arrêté de subvention n'a été pris que fin juillet pour un montant de 125.000€

Si aucune solution n'est trouvée pour cette année-ci et les années à venir, un licenciement voire la dissolution de l'asbl serait à envisager.

Comment expliquez-vous que l'asbl ne perçoit pas les subsides promis ?

Par ailleurs, l'asbl a une dette envers le CGT de +/- 15.443,96€ due au trop perçu de l'année 2011. L'asbl vous a envoyé une demande pour annuler cette dette. L'annulation de cette dette pourrait lui permettre de terminer sans déficit cette année 2013 tout en diminuant les dépenses.

Quelle décision avez-vous prise par rapport à la demande d'annulation de la dette de l'asbl ?

N'y a-t-il pas d'autres sources de financement possibles pour assurer le travail de l'asbl ?

A l'heure actuelle, combien d'endroits de camp ont obtenu leur label ? On parle de onze. Et l'objectif pour fin 2013 est de 20 labels. Pourquoi si peu ? Est-ce les conditions d'octroi du label qui rebutent certains propriétaires ? Alors qu'en juin 2013, les représentants de l'asbl avaient visité pas moins de 300 sites, je suis quelque peu interpellée par le maigre nombre de labels décernés.

N'y a-t-il pas également une sensibilisation à organiser auprès des Bourgmestres qui sont responsables en cas d'incendie sur un lieu de camp ? Il est évident que les sites doivent être conformes aux normes incendie. Et ce n'est apparemment pas toujours le cas.

Combien de personnes travaillent au sein de l'asbl ? Les moyens humains sont-ils suffisants pour permettre de mener à bien ce projet de labellisation des endroits de camp en Wallonie ? Est-ce un projet que vous comptez maintenir l'année prochaine ?

## **Willy Borsus sur l'organisation des cours pour l'obtention du Certificat de management public pour les pouvoirs locaux**

Sont parus au Moniteur belge le 22 août dernier l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ainsi que l'arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des Centres publics d'aide sociale.

Ces arrêtés prévoient notamment que, pour postuler à une fonction de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, les candidats doivent être détenteurs non seulement d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A mais aussi d'un certificat de management public ou de tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation.

Le certificat peut être obtenu durant la première année de stage, période qui peut être prorogée d'un an. Lorsque le certificat n'est pas acquis à l'issue de cette période le grade légal en période de stage peut être licencié.

Les arrêtés précisent que cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé ; les grades légaux nommés à titre définitif en sont dispensés lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Monsieur le Ministre, l'obtention de ce certificat de management public suscite bien des questions vu l'entrée en vigueur des décrets du 18 avril et des arrêtés cités. En effet, l'Ecole d'administration publique va entamer dès septembre, pour les 70 candidats sélectionnés à l'issue d'un examen, le premier cycle de formation. L'organisation de concours pour accéder aux deux cycles par an prévus par l'EAP freine inévitablement la possibilité d'accéder à la formation. De plus, il me semble que cette dernière n'est pas prioritairement organisée pour les pouvoirs locaux mais plutôt pour les fonctions soumises à mandat au sein du SPW et des OIP wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur le Ministre me confirme-t-il bien cette analyse ? Dès lors, peut-on considérer qu'à l'heure actuelle, le certificat de management public n'est pas organisé pour les pouvoirs locaux ? Dans l'affirmative, le Gouvernement envisage-t-il sa mise en place dans un délai rapproché ou cette question est-elle sujette à discussion ?

Il semblerait à ce sujet que les interprétations divergent sur la lecture de l'accord de coopération créant une Ecole d'administration publique commune à la Région

wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accord prévoit en son article 5 que : « *L'École conçoit et met en œuvre un Certificat de management public local pour les grades légaux des pouvoirs locaux. Compte tenu de l'offre des formations et des structures existantes et agréées par la Région wallonne, l'École conçoit et met en œuvre es formations continues, destinées aux agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management. Par fonction de management, on entend les grades légaux ainsi que les responsables des services quel que soit le niveau, tel que négocié en Comité C de la Région wallonne. Les missions du Conseil régional de la formation, et notamment celles visées à l'article 2 du décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie, ne sont pas altérées par le présent accord de coopération* ».

Monsieur le Ministre, l'accord de coopération prévoit-il que seul l'EAP est habilité à organiser le Certificat de management public local ou s'agit-il d'une des missions possibles de l'Ecole d'administration ? En d'autres termes, le Gouvernement peut-il confier cette organisation à un autre opérateur, agréé par exemple par le Conseil régional de la formation ? Dans cette éventualité, cet opérateur disposerait-il d'une agrégation temporaire le temps que l'EAP soit à même d'organiser le Certificat pour les pouvoirs locaux ou rien ne s'oppose à ce qu'il puisse assurer cette formation de façon permanente ?

Vu la période relativement courte (au maximum deux ans) laissée au grade légal pour obtenir le Certificat, comment permettre, une fois que l'organisation du Certificat sera assurée, à tout grade légal d'accéder à la formation ? Disposeront-ils réellement de la possibilité de décrocher ce certificat dans la première année voire dans la seconde année de leur stage ? Corrélativement, comment sera compensée l'absence du grade légal durant ses heures de formation obligatoires ? Quelle sera la durée de cette formation ? Comment évaluer correctement un grade légal qui s'est régulièrement absenté pour suivre cette formation dans les deux premières années de son entrée en service ?

Il me revient que Monsieur le Ministre a demandé en urgence l'avis du Conseil régional de la Formation sur ces diverses questions. Quelles sont les recommandations du CRF ? Monsieur le Ministre peut-il me transmettre cet avis ? Enfin, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent totalement en charge les frais de formation inhérents au Certificat de management public pour la fonction publique régionale estimés entre 10.000 et 11.000 euros par personne. Qu'en sera-t-il pour les pouvoirs locaux ? Le coût sera-t-il équivalent ? La Région wallonne interviendra-t-elle pour tout ou en partie ? Les pouvoirs locaux seront-ils mis à contribution ? Où cette formation sera-t-elle en tout ou partie à charge du grade légal à qui on l'impose ?

## **Willy Borsus sur la Cellule temporaire de contrôle des mandats**

Le 19 juillet 2012, le Gouvernement approuvait en première lecture l'avant-projet d'arrêté portant création d'une Cellule de contrôle des mandats locaux au sein de la DGO5 du Service public de Wallonie. Dans le même temps, il proposait d'abroger l'arrêté du 6 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux.

L'objectif de cette manœuvre était de contourner l'arrêt d'annulation relatif à la désignation de la responsable de cette cellule temporaire prise par le Conseil d'Etat le 21 mars 2011 en évitant de recommencer la procédure de recrutement.

Cependant, ce texte qui devait être soumis à la négociation syndicale n'a jamais définitivement été adopté par le Gouvernement et n'a pas fait l'objet d'une publication au Moniteur belge. Par conséquent, la Cellule temporaire existe toujours et ses missions ont été prolongées, par arrêté du 8 novembre 2012, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ? L'avant-projet d'arrêté adopté le 19 juillet 2012 a-t-il été soumis aux organisations syndicales ? Pour quelle(s) raison(s), ce texte n'a, semble-t-il, plus fait l'objet de discussion au Gouvernement et n'a jamais été adopté définitivement et publié au Moniteur belge ?

Pourquoi ne pas avoir répondu à l'arrêt du Conseil d'Etat en réorganisant tout ou partie de la procédure de recrutement ? Allez-vous y répondre ? Si oui, dans quel délai ?

Où en sont les travaux pour la création d'une Commission de déontologie et d'éthique qui notamment reprendra les missions de la Cellule temporaire en matière de contrôle des mandats locaux ? Celle-ci, inscrite dans la Déclaration de politique régionale, verra-t-elle le jour avant la fin de cette législature ? Quelles sont les difficultés qui retardent l'avancement de ce dossier ?

## **Jean-Luc Crucke sur les secours à l'échelle des provinces**

Dans une sortie qui lui est assez propre, le Ministre Furlan a récemment soutenu l'idée de revoir la géographie des zones de secours de manière à la faire correspondre à l'échelon provincial.

Loin de faire marche arrière sur l'idée, questionné en actualité, lors de la rentrée parlementaire, le Ministre a montré qu'il persistait et signalait.

Pourquoi avoir attendu la fin de la législature pour remettre en cause le Plan Milquet et s'inquiéter des communes qui craignent le pire, vraisemblablement à raison, sur le plan budgétaire dans la réforme des secours ?

Quel est précisément le plan Furlan et son échéancier ? Comment entend-t-il précisément agir à l'égard de Mme Milquet ? Des rencontres et des concertations sont-elles intervenues entre les deux niveaux de pouvoir ? Quand ? Quel en fut le contenu ?

Le glas des communautés de communes a-t-il sonné au profit de l'institution provinciale ?

Quelle est la logique du raisonnement du Ministre ? Ne craint-il pas de rendre encore plus opaque un dossier où les conseillers ne seront manifestement pas les payeurs ?

La perspective du Ministre est-elle une anticipation à ce que déclarait la Ministre Milquet, dans la presse, le 18 septembre, et citait dans ses priorités de la prochaine législature la mise sur pied d'une politique régionale de sécurité ?

## **Philippe Dodrimont sur la réforme des services incendie.**

Lors d'une question orale que je vous avais posée en avril 2010 sur la réforme des services incendie de 2007 qui avait du mal à se mettre en place, j'avais insisté sur le rôle positif que les provinces pouvaient jouer pour faire évoluer la matière.

Vous m'aviez alors répondu avec beaucoup de circonspection, m'expliquant que vous partagiez mon avis à titre personnel mais que vous n'étiez pas en mesure de donner une impulsion en ce sens et que celle-ci devait plutôt venir du pouvoir fédéral.

J'ai donc été agréablement surpris de voir dans la presse du 18 septembre dernier que vous aviez écrit à la Ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet pour lui proposer de discuter de cette même piste pour les zones de secours, d'autant que vous avez précisément mis en avant les mêmes arguments que je vous exposais en 2010 : l'expérience provinciale en matière de secours ou encore la possibilité des provinces de constituer une source de financement complémentaire.

Ce dernier point est d'ailleurs d'une importance cruciale, étant donné que les communes assument aujourd'hui environ 90% du coût des équipements et interventions des services incendie, alors que la réforme de 2007 prévoyait une répartition 50-50 entre le pouvoir fédéral et le pouvoir local.

Quels sont les éléments qui vous ont poussé à donner cette impulsion que vous étiez réticent à donner il y a trois ans ?

Avez-vous reçu une réponse de la Ministre de l'Intérieur à cette interpellation ? Est-elle d'accord de discuter d'une implication des provinces dans l'organisation des services incendie ? Quels autres contacts avez-vous pris à ce sujet, et avec quels résultats ?

## **Jean-Luc Crucke sur « le pré-budget communal »**

Selon la circulaire du Ministre et afin de respecter les obligations du fédéral et de la Commission européenne, les collèges communaux devaient rédiger un pré-budget pour le 01 octobre et le transmettre au gouvernement wallon.

Cette obligation a-t-elle été respectée ? De quelle manière ? Quelles sont les communes qui ont répondu à l'appel et quelles sont celles inscrites aux abonnés absents ? Quelles en sont les raisons ?

Quelles conclusions le Ministre tire-t-il de l'opération ? Des différences surprenantes apparaissent-elles à la lecture desdits pré-budgets ? Lesquelles ? Quelles sont les principales caractéristiques des pré-budgets rentrés ? L'objectif de l'équilibre budgétaire est-il systématiquement atteint ?

Des sanctions seront-elles imposées aux communes qui n'ont pas rentré leur pré-budget ? Lesquelles ? Comment justifier une quelconque sanction en l'absence de texte légal ? Le Ministre ne craint-il pas une avalanche de recours ?



## **Philippe Dodrimont sur la taxation des antennes GSM**

Plusieurs communes taxent les antennes GSM présentes sur leur territoire, ce à quoi les opérateurs se sont, au cours de la décennie écoulée, systématiquement opposés, en contestant la taxe et en refusant de la payer. De nombreuses actions judiciaires sont actuellement en cours.

Dans l'action qui opposait Belgacom à la commune d'Auderghem, qui pratique justement cette taxation, la Cour d'Appel de Bruxelles vient de rendre un verdict favorable à l'opérateur, sur base de l'argument que la mobilophonie relèverait du service public, et qu'une commune ne peut entraver celui-ci par une taxe.

Cet argument peut être contesté par le fait que les opérateurs ne sont pas des pouvoirs publics mais des sociétés privées, et la commune d'Auderghem a déjà annoncé son intention de se pourvoir en cassation, mais de nombreux observateurs pensent que la décision qui vient d'être prise pourrait faire jurisprudence.

Et donc concerner, outre Auderghem, toutes les communes qui pratiquent cette taxe, mais aussi la Wallonie, puisque vous avez annoncé cet été votre intention de demander une taxe similaire, sur les pylônes (antennes GSM et éoliennes), de 8000 euros par antenne et par an. Vous avez déclaré à la presse que ce projet était toujours à l'ordre du jour.

Quelle est votre réaction à cette décision judiciaire ? Remet-elle, selon vous, le bien-fondé d'une telle taxation en doute ? Confirmez-vous votre intention de poursuivre sa mise en œuvre ?

Etant donné la farouche opposition des opérateurs, qui ne payent pas la taxe là où elle est réclamée, le retour de 10 millions d'euros que vous annoncez pour la Wallonie peut-il être considéré comme fiable, tant que la justice ne tranche pas définitivement ?

Les antennes qui se trouvent sur le territoire d'une commune wallonne qui impose cette taxation seront, en l'hypothèse, taxées deux fois, une fois par le pouvoir communal et une fois par le pouvoir régional. Cette double taxation ne risque-t-elle pas de compliquer encore la situation des communes qui font déjà face à un conflit à ce sujet aujourd'hui ?

## **Jean-Luc Crucke sur les craintes du secteur de la construction face à la chute des investissements communaux**

Conscient de ce qu'un euro sur deux d'investissement public émane des pouvoirs locaux, le secteur de la construction attire l'attention du Ministre sur les dommages collatéraux que sa circulaire budgétaire pourrait causer sur un secteur économique vital pour la santé de la Wallonie. Rien que sur l'année 2013, c'est à un recul de 17% des commandes auquel le secteur de la construction a dû faire face.

Loin de rejeter la réalité budgétaire et la nécessité des équilibres bilantaires publics, la CCW demande au gouvernement de privilégier les pistes alternatives :

- partage de la future redevance autoroutière
- associer les communes au plan de relance fédéral et régional
- livrets verts
- emprunt populaire
- partenariat avec des Fonds de pensions et d'assureurs
- PPP
- tiers-investisseurs

Comment le Ministre se positionne-t-il face à la prise de position de la CCW ? Quelle est sa réaction et quelle réponse apporte-t-il aux suggestions avancées ? Un plan d'action est-il en chantier ? Le Ministre peut-il en préciser les contours et les résultats espérés ?

Quelle est la stratégie du Ministre ?

Des rencontres sont-elles programmées avec le secteur et la CCW ? Quand ? Un ordre du jour est-il établi ? Quel est-il ?